



FRÉTERIVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le 25 août 2026, le Conseil municipal s'est réuni
SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve
BUEVOZ, suivant convocation transmise le vendredi 14
août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CARLE Patrick, MONIN Eric, VULLIEN Anne-Laure, LAURENT
Colette, GARESIO Roseline, GIAMBIASI Matthieu, BUEVOZ Eve, CREPILLON
Ophélie, DI MASULLO Vincenza, TUAL Hélène, VACHET Nadine
Excusé ayant donné procuration : PICHON Emmanuel à CARLE Patrick
Excusé sans procuration : FRANCOZ Vincent, ASSIER Dominique, GRISARD
Benoît

Secrétaire de séance : TUAL Hélène

2026-027 - INTERCOMMUNALITE, AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION "ACC COEUR DE SAVOIE ENERGIE"

Rapporteur : BUEVOZ Eve

Suite au renouvellement général des assemblées locales 2026, il convient de désigner ses
représentants pour siéger dans les instances des différents organismes et structures auxquels
elle adhère.

Depuis 2023, la Communauté de communes développe des boucles d'autoconsommation
collective à destination notamment des consommateurs publics. Ces boucles permettent de
partager l'électricité à l'échelle locale en complément des fournisseurs d'électricité historique.

L'association « ACC Cœur De Savoie Energie » permet d'associer l'ensemble des acteurs
dans des projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de
communes Cœur de Savoie et de la Communauté de communes Porte de Maurienne.
Conformément aux obligations réglementaires, cette association porte le rôle de Personne
Morale Organisatrice et regroupe tous les consommateurs et les producteurs actifs dans les
boucles d'autoconsommation qu'elle gère.

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial du Cœur de Savoie ainsi que la démarche
Territoire à Energie Positive portée par le Syndicat de Pays de Maurienne ;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale, renouvelable, très faiblement carbonée à des coûts maîtrisés dans le cadre de l'autoconsommation collective ;

Considérant la délibération d'adhésion de la commune de FRETERIVE à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie» prise par délibération du 9/12/2025;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DESIGNE** M. Eric MONIN pour représenter la commune au sein des instances de l'association.

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré le 25 août 2026

La présidence de séance,
Eve BUEVOZ



Le secrétariat de séance,
Hélène TUAL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.



FRÉTERIVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le 25 août 2026, le Conseil municipal s'est réuni
SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve
BUEVOZ, suivant convocation transmise le vendredi 14
août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CARLE Patrick, MONIN Eric, VULLIEN Anne-Laure, LAURENT Colette, GARESIO Roseline, GIAMBIASI Matthieu, BUEVOZ Eve, CREPILLON Ophélie, DI MASULLO Vincenza, TUAL Hélène, VACHET Nadine

Excusé ayant donné procuration : PICHON Emmanuel à CARLE Patrick

Excusé sans procuration : FRANCOZ Vincent, ASSIER Dominique, GRISARD Benoît

Secrétaire de séance : TUAL Hélène

2026-028 - TRAVAUX : RÉFECTION DU CHEMIN DES VERNETTES, ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : CARLE Patrick

M. Patrick Carle fait part au Conseil des travaux d'enrobés de voirie prévus sur le chemin des Vernettes - hameau des moulins, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Suite à consultation, trois entreprises spécialisées ont répondu.

Après avis favorable de la commission travaux, Mme le Maire propose de retenir l'entreprise Eiffage pour un montant de 20672 € HT.

Mme le Maire rappelle que ces travaux sont financés pour partie par le Département au titre du FDEC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de retenir l'entreprise Eiffage, domiciliée à Voglans (73), pour un montant HT de 20 672 € HT ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et avenants relatifs au marché;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 25 août 2026

La présidence de séance,
Eve BUEVOZ



Le secrétariat de séance,
Hélène TUAL





FRÉTERIVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le 25 août 2026, le Conseil municipal s'est réuni
SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve
BUEVOZ, suivant convocation transmise le vendredi 14
août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CARLE Patrick, MONIN Eric, VULLIEN Anne-Laure, LAURENT Colette, GARESIO Roseline, GIAMBIASI Matthieu, BUEVOZ Eve, CREPILLON Ophélie, DI MASULLO Vincenza, TUAL Hélène, VACHET Nadine

Excusé ayant donné procuration : PICHON Emmanuel à CARLE Patrick

Excusé sans procuration : FRANCOZ Vincent, ASSIER Dominique, GRISARD Benoît

Secrétaire de séance : TUAL Hélène

2026-029 - SALLE DES FÊTES, RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION

Rapporteur : BUEVOZ Eve

Considérant :

- Que les tarifs de location de la salle des fêtes « Pré du Moulin » actuellement appliqués ont été fixés en 2020 et sont demeurés inchangés depuis cette date ;
- Que depuis 2020, la Commune a réalisé et engagé différents travaux d'investissement destinés à maintenir, améliorer et moderniser les locaux et les équipements mis à la disposition des utilisateurs ;
- Que les dépenses liées au fonctionnement de la salle ont également augmenté, notamment en matière d'énergie, d'entretien, de maintenance et d'entretien courant ;
- Que l'évolution de ces charges représente un coût croissant pour la Commune et qu'il apparaît nécessaire d'actualiser les tarifs de location afin de tenir compte du coût de fonctionnement de cet équipement ;
- Que la Commune souhaite néanmoins maintenir un tarif préférentiel au bénéfice de ses habitants et des agents municipaux;

Le conseil municipal, après en voir délibéré,

- **FIXE** à compter du **1^{er} septembre 2026**, les tarifs de location de la salle des fêtes «Pré du Moulin » sont fixés comme suit :

TYPE DE FORFAIT

COMMUNE EXTÉRIEUR

Forfait de base – 48 heures

Option 1 – Vendredi 12h / Dimanche 12h	250 €	500 €
Option 2 – Vendredi 19h / Dimanche 19h	250 €	500 €
Option 3 – 24 heures	100 €	195 €
Option 4 – ½ journée supplémentaire	40 €	40 €

- DIT que les cautions sont fixées comme suit : **Caution salle : 2 000 € / Caution ménage : 150 €**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

S'étant abstenu : GARESIO Roseline.

Fait et délibéré le 25 août 2026

La présidence de séance,
Eve BUEVOZ



Le secrétariat de séance,
Hélène TUAL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes.



FRÉTERIVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le 25 août 2026, le Conseil municipal s'est réuni
SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve
BUEVOZ, suivant convocation transmise le vendredi 14
août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CARLE Patrick, MONIN Eric, VULLIEN Anne-Laure, LAURENT Colette, GARESIO Roseline, GIAMBIASI Matthieu, BUEVOZ Eve, CREPILLON Ophélie, DI MASULLO Vincenza, TUAL Hélène, VACHET Nadine

Excusé ayant donné procuration : PICHON Emmanuel à CARLE Patrick

Excusé sans procuration : FRANCOZ Vincent, ASSIER Dominique, GRISARD Benoît

Secrétaire de séance : TUAL Hélène

2026-030 - RESTAURATION SCOLAIRE, TARIFS 2026/2027

Rapporteur : BUEVOZ Eve

CONSIDÉRANT :

- Que la commune accorde une importance particulière à la qualité des repas servis aux enfants fréquentant le service de restauration scolaire;
- Que le cahier des charges relatif à la fourniture des repas impose notamment des exigences en matière de qualité des produits, de recours aux circuits courts et de présence quotidienne d'une composante bio;
- Que ces exigences qualitatives ont une incidence sur le coût de fourniture des repas, dont une part importante demeure prise en charge par la commune afin de proposer aux familles un service de qualité à un tarif accessible;
- Que le coût des matières premières ainsi que les différentes charges liées au fonctionnement du service de restauration scolaire ont augmenté;
- Qu'il est ainsi proposé de procéder à une **augmentation des tarifs de 4 %**, permettant de participer à la prise en charge de l'évolution des coûts du service;

Il est rappelé que les tarifs, sont établis sur la base du quotient familial.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **FIXE** à compter du 1er septembre 2026 les tarifs des repas de la restauration scolaire selon le quotient familial comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF DU REPAS
De 0 à 799	5,25 €
De 800 à 1 399	5,82 €
Supérieur à 1 400	6,45 €

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte pour l'exécution de cette décision.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

S'étant abstenu : GARESIO Roseline.

Fait et délibéré le 25 août 2026

La présidence de séance,
Eve BUEVOZ



Le secrétariat de séance,
Hélène TUAL





FRÉTERIVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le 25 août 2026, le Conseil municipal s'est réuni
SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve
BUEVOZ, suivant convocation transmise le vendredi 14
août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CARLE Patrick, MONIN Eric, VULLIEN Anne-Laure, LAURENT
Colette, GARESIO Roseline, GIAMBIASI Matthieu, BUEVOZ Eve, CREPILLON
Ophélie, DI MASULLO Vincenza, TUAL Hélène, VACHET Nadine
Excusé ayant donné procuration : PICHON Emmanuel à CARLE Patrick
Excusé sans procuration : FRANCOZ Vincent, ASSIER Dominique, GRISARD
Benoît

Secrétaire de séance : TUAL Hélène

2026-031 - Garderie périscolaire, tarifs 2026/2027

Rapporteur : BUEVOZ Eve

CONSIDÉRANT :

- Que la commune assure un service de garderie périscolaire permettant d'accueillir les enfants avant et/ou après le temps scolaire et de répondre aux besoins des familles ;
- Que les tarifs actuellement appliqués au service de garderie périscolaire n'ont fait l'objet d'aucune augmentation depuis trois ans ;
- Que, durant cette période, les coûts de fonctionnement du service ont néanmoins progressé, notamment en raison de l'évolution des charges de personnel, des dépenses d'énergie, des produits d'entretien, des fournitures et, plus généralement, des dépenses nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien des locaux ;
- Que la commune souhaite maintenir un service de qualité et garantir des conditions d'accueil adaptées aux enfants ;
- Que la commune continue de prendre à sa charge une part significative du coût réel du service afin de maintenir un service accessible aux familles ;
- Qu'au regard de l'évolution des charges supportées par la collectivité et de l'absence de révision des tarifs depuis trois ans, il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation des tarifs du service de garderie périscolaire;

Mme le Maire propose d'appliquer une augmentation des tarifs de 5 % à compter du 1^{er} septembre 2026,
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE la grille tarifaire comme suit :

<i>Tranches tarifaires</i>	<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif par heure</i>	<i>Tarif hors commune</i>
<i>1^{ère} tranche</i>	<i>0 /799€</i>	<i>1.79 €</i>	<i>2.36 €</i>
<i>2^{ème} tranche</i>	<i>800€/1399</i>	<i>2.20 €</i>	<i>2.84 €</i>
<i>3^{ème} tranche</i>	<i>>1400€</i>	<i>2.52€</i>	<i>3.20 €</i>

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte pour l'exécution de cette décision;
- DIT que ces tarifs s'appliquent dès le 1er septembre 2026.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 2

S'étant abstenu : GARESIO Roseline, LAURENT Colette.

Fait et délibéré le 25 août 2026

La présidence de séance,
Eve BUEVOZ



Le secrétariat de séance,
Hélène TUAL





FRÉTERIVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le 25 août 2026, le Conseil municipal s'est réuni
SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve
BUEVOZ, suivant convocation transmise le vendredi 14
août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CARLE Patrick, MONIN Eric, VULLIEN Anne-Laure, LAURENT Colette, GARESIO Roseline, GIAMBIASI Matthieu, BUEVOZ Eve, CREPILLON Ophélie, DI MASULLO Vincenza, TUAL Hélène, VACHET Nadine

Excusé ayant donné procuration : PICHON Emmanuel à CARLE Patrick

Excusé sans procuration : FRANCOZ Vincent, ASSIER Dominique, GRISARD Benoît

Secrétaire de séance : TUAL Hélène

2026-032 - RÉORGANISATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES, SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES AU 01/09/2026

Rapporteur : BUEVOZ Eve

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la création et à la suppression des emplois territoriaux;

Vu le tableau des emplois de la collectivité;

Vu la demande d'avis auprès du comité social territorial;

Considérant le départ de trois agents occupant des emplois d'adjoints d'animation à temps non complet;

Considérant qu'à la suite de ces départs, il convient de procéder à la suppression des emplois correspondants et de créer de nouveaux emplois afin d'adapter les quotités de travail aux besoins actuels du service et à l'organisation des activités périscolaires;

Considérant que ces modifications permettent d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 12h31 et création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 16h11 au 1er /09/2026;
- DECIDE la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 7h09 et création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 7h53 au 1er /09/2026;
- DECIDE la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 15h29 et création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 17h00 au 1er /09/2026;
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2026.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 25 août 2026

La présidence de séance,
Eve BUEVOZ



Le secrétariat de séance,
Hélène TUAL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes.



FRÉTERIVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le 25 août 2026, le Conseil municipal s'est réuni
SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve
BUEVOZ, suivant convocation transmise le vendredi 14
août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CARLE Patrick, MONIN Eric, VULLIEN Anne-Laure, LAURENT Colette, GARESIO Roseline, GIAMBIASI Matthieu, BUEVOZ Eve, CREPILLON Ophélie, DI MASULLO Vincenza, TUAL Hélène, VACHET Nadine
Excusé ayant donné procuration : PICHON Emmanuel à CARLE Patrick
Excusé sans procuration : FRANCOZ Vincent, ASSIER Dominique, GRISARD Benoît

Secrétaire de séance : TUAL Hélène

2026-033 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/09/2026

Rapporteur : BUEVOZ Eve

Mme le Maire informe le Conseil que suite à délibération portant création / suppression de postes, il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité qui s'établit comme suit :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **FIXE à compter du 1er septembre 2026 le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.**

Grade	Catégorie	Nbre postes	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail
Filière administrative				
Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	B	1	Titulaire	TNC 33h
Filière technique				
Technicien ppal 1 ^{ère} classe	B	1	Titulaire	TC 35h
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	Titulaire	TC 35h

Filière animation				
Adjoint animation	C	1	Titulaire	TNC 27h
Adjoint animation	C	1	Titulaire	TNC 17h
Adjoint animation	C	1	CDD	TNC 16 h 11
Adjoint animation	C	1	CDD	TNC 7 h 53
Filière médico-sociale				
ATSEM ppal 1 ^{ère} cl.	C	1	Titulaire	TC 35 h

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 25 août 2026

La présidence de séance,
Eve BUEVOZ



Le secrétariat de séance,
Hélène TUAL



FRÉTERIVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le 25 août 2026, le Conseil municipal s'est réuni
SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve
BUEVOZ, suivant convocation transmise le vendredi 14
août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CARLE Patrick, MONIN Eric, VULLIEN Anne-Laure, LAURENT
Colette, GARESIO Roseline, GIAMBIASI Matthieu, BUEVOZ Eve, CREPILLON
Ophélie, DI MASULLO Vincenza, TUAL Hélène, VACHET Nadine

Excusé ayant donné procuration : PICHON Emmanuel à CARLE Patrick

Excusé sans procuration : FRANCOZ Vincent, ASSIER Dominique, GRISARD
Benoît

Secrétaire de séance : TUAL Hélène

2026-034 - BUDGET COMMUNAL, DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : BUEVOZ Eve

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant le contrôle de l'inventaire de la collectivité réalisé avec les services de la
Trésorerie ;

Considérant que ces frais d'études doivent, conformément aux règles comptables, être intégrés
au coût des travaux concernés et transférés du compte 203 vers le compte d'immobilisation
correspondant aux travaux ;

Considérant que cette régularisation nécessite la réalisation d'une **opération d'ordre
budgétaire**;

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération n'étant pas prévus au budget
primitif, il convient de procéder à une **décision modificative** afin d'ouvrir les crédits
nécessaires au chapitre 041 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – D’approuver la régularisation comptable des frais d’études référencés sous le numéro d’inventaire **2021BAT005**, pour un montant de **3 420 €**, ces frais ayant été suivis de la réalisation de travaux.

Article 2 – D’approuver la décision modificative suivante :

Section	Chapitre	Opération	Compte	Libellé	Montant
Dépenses	041	2021BAT005	21312	Bâtiments scolaires	+ 3 420 €
Recettes	041	2021BAT005	2031	Frais d’études	+ 3 420 €

Article 3 – De préciser que cette opération constitue une **opération d’ordre budgétaire**, sans incidence sur l’équilibre réel du budget et sans générer de nouveau paiement.

Article 4 – D’autoriser Madame le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires à cette régularisation,

Pour : 12

Contre : 0

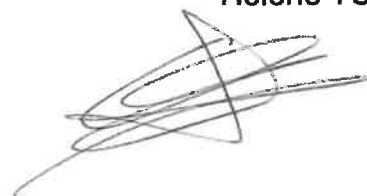
Abstention : 0

Fait et délibéré le 25 août 2026

La présidence de séance,
Eve BUEVOZ



Le secrétariat de séance,
Hélène TUAL





FRÉTERIVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le 25 août 2026, le Conseil municipal s'est réuni
SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve
BUEVOZ, suivant convocation transmise le vendredi 14
août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CARLE Patrick, MONIN Eric, VULLIEN Anne-Laure, LAURENT Colette, GARESIO Roseline, GIAMBIASI Matthieu, BUEVOZ Eve, CREPILLON Ophélie, DI MASULLO Vincenza, TUAL Hélène, VACHET Nadine

Excusé ayant donné procuration : PICHON Emmanuel à CARLE Patrick

Excusé sans procuration : FRANCOZ Vincent, ASSIER Dominique, GRISARD Benoît

Secrétaire de séance : TUAL Hélène

2026-035 - TRANSFERT DE COMPÉTENCE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

Rapporteur : CARLE Patrick

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique ;

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhèrent.

Il est proposé de confier au syndicat la compétence suivante :

☐ Transition énergétique

Ce transfert sera effectif après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la délibération du SDES actant ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- De transférer au Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie la compétence "transition énergétique";
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 25 août 2026

La présidence de séance,
Eve BUEVOZ



Le secrétariat de séance,
Hélène TUAL

